



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales</b>  <b>Pôle de la statistique et des Systèmes d'information</b>  <b>19 avenue du Maine</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>DGER/MAPAT/2017-934</b>  <b>28/11/2017</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 30/06/2018

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Déploiement de l'application FREGATA (version 1) dans les établissements d'enseignement agricole

#### Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Les chefs de services de la formation et du développement

Le Haut commissaire de la République

Les chefs de services régionaux de la formation et du développement

Les chefs d'établissement publics

Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés

**Résumé :** La présente note de service définit les modalités de déploiement de la 1ere version de FREGATA dans les établissements d'enseignement agricole.

L'application remplace l'application DONNAPP qui sera, de ce fait, arrêtée pour la rentrée scolaire 2018.

## 1 Contexte et objectifs

Le programme SIRENA lancé par le DGER en 2015 a pour objectif la rénovation des applications en charge de la gestion des apprenants et de la gestion des référentiels du système d'information de l'enseignement agricole (SIEA).

L'application FREGATA, de refonte des applications Donnapp et Libellule, doit permettre aux établissements de communiquer les données pour :

- l'élaboration des constats d'effectifs par classe et section,
- la préinscription aux examens,
- l'instruction des demandes de bourse,
- l'identification des élèves dans le RNIE,
- les statistiques et le suivi des parcours,
- le suivi des démissions ou autre événement en cours d'année scolaire (changement d'établissement, réorientations).

La version 1 de l'application FREGATA remplace l'intégralité des fonctionnalités de l'application DONNAPP.

L'application dispose aussi d'un accès destiné à des gestionnaires régionaux et nationaux. Cet accès leur permet de consulter l'intégralité de l'inscription d'un élève.

**Attention, l'application DONNAPP étant arrêtée pour la rentrée scolaire 2018, la présente note concerne donc tous les utilisateurs actuels de cette application.**

La note présente :

- les modalités d'accès à cette nouvelle application,
- les modalités d'organisation des formations à la nouvelle application.

## 2 Les modalités d'accès à l'application

L'accès à l'application FREGATA est nominatif et s'effectue à partir de l'adresse suivante :

<https://ensagri.agriculture.gouv.fr/portalis/>

L'utilisateur devra utiliser un compte personnel Agricoll (référencement dans l'annuaire des utilisateurs du ministère) et disposer des droits d'accès à l'application.

L'application dispose de plusieurs profils accessibles suivant le niveau d'utilisation (établissement, SRFD, DGER).

### Les profils des utilisateurs en établissements

Plusieurs profils utilisateurs sont disponibles :

Rôle	Détail
Gestion des inscriptions des élèves	Gestion des divisions, inscriptions élèves, responsables

	Mise à disposition des pré-inscriptions examens Génération et validation des données pour établissement des constats d'effectifs
Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des années scolaires Import des fichiers logiciels établissement Génération validation et publication des données pour établissement des constats d'effectif
Gestion des bourses	Gestion des demandes de bourses Mise à disposition des demandes de bourses
Consultation niveau établissement	Consultation des divisions, inscriptions, responsables de l'UAI de connexion
Direction d'établissement	Consultation des divisions, inscriptions, responsables de l'UAI de connexion Publication des données pour établissement des constats d'effectif

Les droits d'accès pour ces utilisateurs sont gérés par un administrateur régional du SRFD dans l'application Habilis.

### Les profils utilisateurs en SRFD

Rôle	Détail
Consultation niveau régional	Consultation des inscriptions des UAI de la région d'appartenance

Les droits d'accès pour ces utilisateurs sont gérés par un administrateur national de la DGER dans l'application Habilis.

### Les profils utilisateurs en administration centrale

Rôle	Détail
Consultation niveau national	Consultation des inscriptions des UAI

Les droits d'accès pour ces utilisateurs sont gérés par la DGER

## 3 - Les modalités du déploiement

### 3.1 - Modalités générales retenues pour le déploiement

Le déploiement concernera l'intégralité des utilisateurs des établissements utilisant l'application DONNAPP.

Ces établissements sont affiliés pour la majorité à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales. Quelques établissements complémentaires sont affiliés aux autres fédérations nationales de l'enseignement privé ou non affiliés.

La liste complète des établissements concernés par région peut-être communiquée sur demande à chaque SRFD et SFD par la MAPAT (la demande est à effectuer à [olivier.papin@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.papin@agriculture.gouv.fr) ).

Pour la métropole, le déploiement s'organisera en 2 phases :

- une première phase concernera la formation de démultiplicateurs régionaux.

Cette formation s'organisera durant le mois de janvier sur une journée et concernera des utilisateurs de plusieurs établissements dans chaque région (de 2 à 4 utilisateurs suivant la région), des gestionnaires en SRFD (2 utilisateurs maximum) et du DRTIC. Ces utilisateurs seront sollicités dans la deuxième phase pour animer les formations des autres utilisateurs de la région d'appartenance. La présence du DRTIC à la formation est jugée indispensable, celui-ci ayant un rôle de référent sur le SIEA.

- une deuxième phase concernant la formation de tous les utilisateurs sur chaque région.

Elle est organisée sous la responsabilité du SRFD.

Elle concerne tous les établissements de la région amenés à utiliser l'application FREGATA pour la rentrée scolaire 2018.

Elle est animée par les démultiplicateurs formés durant la 1ère phase (agents des établissements et agents des SRFD) .

Elle devra être organisée avant la fin du mois de mai 2018 afin que la bascule des données des élèves de l'année scolaire 2017-2018 puisse être opérée dans la nouvelle application avant la fin de l'année scolaire.

Pour les DOM et COM, une formation spécifique pourra être organisée à distance selon les modalités qui seront définies au cas par cas. Ces formations se dérouleront durant les mois de mars et avril 2018.

**Les établissements formés sur l'application FREGATA devront activer la fonctionnalité de « mise à disposition de l'enquête statistique de fin d'année scolaire » avant le 15 juin 2018. Cet envoi validera la fin de la procédure de basculement et confirmera que l'établissement est opérationnel pour la rentrée scolaire 2018-2019.**

### 3.2 - Phases de déploiement :

#### - 1ère phase : organisation de la formation des démultiplicateurs régionaux

- Date et répartition des agents formés par région.

Les formations se dérouleront à Paris sur une journée. Le lieu exact sera précisé sur la convocation.

Les dates retenues pour les formations par région ainsi que le nombre de participants attendus pour les établissements privés sont les suivants :

Dates	Région	Nombre de démultiplicateurs en établissement
Mardi 23 janvier	Auvergne-Rhône-Alpes	4
	Bourgogne-France-Comté	2
Mercredi 24 janvier	Bretagne	2
	Occitanie	2
Jeudi 25 janvier	Grand-Est	2
	Centre-Val de Loire	2

Mardi 30 janvier	île-de-France	2
	Normandie	3
Mercredi 31 janvier	Nouvelle-Aquitaine	4
	Hauts-de-France	2
Jeudi 1 février	Pays de la Loire	4
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2

- **Référencement des participants aux formations de démultiplicateurs**

Le SRFD prendra contact avec le directeur régional des fédérations régionales des maisons familiales rurales afin de, déterminer la liste des établissements qui seront démultiplicateurs pour le déploiement de FREGATA.

Il recueillera pour ces établissements la liste des utilisateurs de l'application FREGATA devant être habilités et qui participeront à la formation des démultiplicateurs (attention, un seul utilisateur pour chaque établissement retenu participera à la formation des démultiplicateurs).

Il pourra s'appuyer sur le formulaire joint en annexe 1 pour ce recensement.

Le SRFD communiquera à la MAPAT la liste des établissements et des utilisateurs qui participeront aux formations Fregata en respectant le seuil indiqué dans le tableau de répartition.

Il communiquera la liste des agents en SRFD qui participeront à la formation des démultiplicateurs (3 agents maximum dont le DRTIC).

L'annexe 2 sera utilisée pour communiquer la liste des agents qui participeront à la formation.

Les informations seront à communiquer avant le **20 décembre** par mail à [olivier.papin@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.papin@agriculture.gouv.fr) et [serge.andrieu@agriculture.gouv.fr](mailto:serge.andrieu@agriculture.gouv.fr)

Par ailleurs, la MAPAT contacte les autres fédérations nationales de l'enseignement privé pour déterminer la liste complémentaire des établissements qui participeront aux formations des démultiplicateurs. Les SRFD concernés seront informés de la liste de ces établissements complémentaires.

- **Habilitation des utilisateurs**

Pour participer à la formation, les utilisateurs devront avoir un accès opérationnel sur l'application FREGATA.

Des opérations préalables permettant l'accès à l'application sont donc à réaliser par le SRFD.

Le GLA (Gestionnaire Local Agricoll) agent en DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt) affecté à la gestion sur Agricoll des comptes des utilisateurs des établissements privés, vérifiera si l'utilisateur dispose d'un compte Agricoll

Si le compte n'existe pas, il créera le compte de l'utilisateur et fournira les informations nécessaires à celui-ci pour l'activer.

Le DRTIC (Délégué Régional aux Technologies de l'Information et de la Communication), ou un autre agent du SRFD disposant des droits « Administrateur régional » sur l'application Habilis affectera les droits nécessaires pour l'accès à l'application.

## - 2ème phase : organisation des formations régionales

Le SRFD organisera les formations de l'ensemble des utilisateurs des établissements de la région concernés par le déploiement durant les mois de mars et avril 2018. Ces formations devront être terminées avant le 15 mai 2018.

Les utilisateurs ayant participé aux formations de démultiplicateurs seront sollicités pour participer et animer les formations.

Le SRFD communiquera la date (ou les dates) retenue(s) pour cette formation, afin que l'environnement nécessaire à la formation puisse être préparé par le service CNERTA-DATA composante de la Direction des Systèmes d'Information d'Agrosup Dijon.

Les dates de formation devront être communiquées à la MAPAT avant le **1<sup>er</sup> mars 2018** par mail à [olivier.papin@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.papin@agriculture.gouv.fr) et [serge.andrieu@agriculture.gouv.fr](mailto:serge.andrieu@agriculture.gouv.fr)

Les utilisateurs devront être habilités sur les mêmes modalités qu'indiqué dans le déroulement de la phase 1.

Durant la formation, le service CNERTA-DATA assistera à distance les formateurs. Les modalités en seront précisées ultérieurement.

Les formateurs pourront s'appuyer sur les supports de formation utilisés lors de la 1ère phase.

### **4 Modalités du basculement de l'application DONNAPP vers l'application FREGATA**

Les établissements formés devront, dès leur formation effectuée, abandonner l'application DONNAPP.

Une fonctionnalité permet de récupérer dans FREGATA, les inscriptions des élèves saisies pour l'année scolaire 2017-2018 depuis l'application DONNAPP.

Cette fonctionnalité de récupération est mise en œuvre par le service CNERTA-DATA et s'effectuera en 2 étapes :

- 1ère étape : récupération des données pour tous les établissements démultiplicateurs suite aux formations de fin janvier 2018.

- 2ème étape : récupération des données de tous les autres établissements de la région concernée en fonction des dates de formation planifiées. Une seule opération de récupération par région sera effectuée à planifier avec le service CNERTA-DATA.

Une fois les inscriptions récupérées dans FREGATA, les établissements devront vérifier les données ainsi récupérées.

**Ils devront ensuite activer sur FREGATA la fonctionnalité de « mise à disposition de l'enquête statistique de fin d'année scolaire » avant le 15 juin 2018.**

**Cet envoi validera le fin de la procédure de basculement et confirmera que l'établissement est opérationnel sur FREGATA pour la rentrée scolaire 2018-2019.**

**Les SRFD veilleront à ce que cette opération soit effectuée dans les délais par tous les établissements concernés sur leur région.**

## **5 L'assistance des utilisateurs**

L'assistance à l'utilisation de FREGATA sera effectuée par le plateau d'assistance du service CNERTA-DATA, composante de la Direction des Systèmes d'Information d'Agrosup Dijon.

Les utilisateurs de FREGATA bénéficient d'une offre d'assistance constituée d'un numéro d'appel dédié, du site support, et d'une adresse de messagerie dédiée au dépôt de la demande d'intervention.

Le site support est accessible à l'adresse : <http://cnerta-support.fr/> qui décrit les modalités d'appel au service d'assistance.

Il est en particulier possible de joindre directement le service d'assistance en utilisant le formulaire de contact se trouvant sur le site support ou en utilisant l'adresse de messagerie suivante : [cnerta-support@educagri.fr](mailto:cnerta-support@educagri.fr)

Le Chef de la Mission d'Appui au Pilotage  
et des Affaires Transversales

Gilbert THUILLIER

## Fiche de recueil des utilisateurs FREGATA par établissement

<b>Nom de l'établissement :</b>	
---------------------------------	--

Coordonnées de l'utilisateur					Profils FREGATA (cocher les cases)				
Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	Fonction	Gestion des inscriptions des élèves	Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des bourses	Consultation des inscriptions	Direction d'établissement

## Détail des fonctionnalités accessibles par les différents profils :

Gestion des inscriptions des élèves	Gestion des divisions, inscriptions des élèves et des responsables Mise à disposition des pré-inscriptions examens Génération et validation des données pour établissement des constats d'effectifs
Gestion de l'application niveau établissement	Gestion des années scolaires Import des fichiers logiciels établissement Génération, validation et publication des données pour établissement des constats d'effectif
Gestion des bourses	Gestion des demandes de bourses Mise à disposition des demandes de bourses
Consultation des inscriptions	Consultation des divisions, inscriptions des élèves et des responsables
Direction d'établissement	Consultation des divisions, inscriptions des élèves et des responsables publication des données pour établissement des constats d'effectif

N.B. : Les profils des utilisateurs sont créés par un administrateur du SRFD



**Formation FREGATA : janvier 2017**  
**Liste des agents du SRFD et des établissements participant à la formation**

Fiche à retourner à [olivier.papin@agriculture.gouv.fr](mailto:olivier.papin@agriculture.gouv.fr) et à [serge.andrieu@agriculture.gouv.fr](mailto:serge.andrieu@agriculture.gouv.fr)  
**avant le 15 décembre 2017**

<b>Nom de la région :</b>	
---------------------------	--

Agents du SRFD participant à la formation (3 agents maximum) :

	<b>Coordonnées stagiaire SRFD</b>				
	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	Fonction au SRFD

Agents des établissements participant à la formation (2 a 4 agents par région suivant les régions) :

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Coordonnées stagiaire établissement</b>				
	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone	l'établissement

*A noter, les agents devront être habilités sur FREGATA par un administrateur du SRFD sur Habilis avant la formation :*

- les agents du SRFD devront être habilités avec le rôle « Consultation des inscriptions élèves »
- les agents des établissements devront être habilités au moins avec le rôle « Gestion des inscriptions élèves »

*L'accès devra être opérationnel pour la formation*